

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 02023_093

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : **Marché public de fourniture de repas en liaison froide et goûters pour le centre de restauration collective et le multi-accueil de la Ville de Gretz-Armainvilliers**

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la résiliation du marché de restauration scolaire avec la société CONVIVIO-OCRS à la date du 31 octobre 2023

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la continuité du service de la restauration scolaire et du multi-accueil de conclure un marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour le centre de restauration collective et le multi-accueil de la Ville

Considérant le lancement d'une consultation sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un maximum de 120 000 € HT pour la durée du marché prévue pour 3 mois ferme à compter du 1er novembre 2023

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP le 19 septembre 2023 et sur le profil d'acheteur de la Commune

Considérant que les crédits nécessaires sont, de droit, inscrits au budget de la Commune

Considérant le rapport d'analyse des offres

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure le marché de fourniture de repas en liaison froide et goûters pour le centre de restauration collective et le multi-accueil de la Ville de Gretz-Armainvilliers avec la société CONVIVIO-OCRS SAS, 12 rue Louis Armand 77330 OZOIR LA FERRIERE pour un montant maximum de 120 000 € HT pour la durée du marché de trois mois ferme à compter du 1er novembre 2023

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des d Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 077-217702158-20231025-02023_093-AU

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 25 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN